



LA PLAINE DES PALMISTES

## ARRETE MUNICIPAL N°32 / 2016

**PORTANT MODIFICATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION  
DE L'ANCIENNE CANTINE SISE A L'IMPASSE DES ECOLES**

- Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- VU, l'arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- VU, la demande du Maire
- **CONSIDERANT**, les travaux de construction d'un équipement sportif au niveau de l'ancienne cantine
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de ces travaux

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 février 2016, jusqu'au 31 décembre 2016, la circulation et le stationnement, seront modifiés ainsi qu'il suit sur les rues suivantes :

- Impasse des Ecoles
- Rue Louis Carron

**IMPASSE DES ECOLES**

- La Circulation s'effectuera :
  - En double sens sur la portion comprise entre la rue de la République(RN3) et le Restaurant scolaire
  - En sens unique en contournant le restaurant scolaire par la droite
  - La limitation de vitesse sera réduite à 30 km/h
- La circulation sera :
  - Interdite Impasse des Ecoles portion comprise entre le Plateau Noir et la rue Patu de Rosemond
- Le Stationnement sera :
  - Interdit à proximité des travaux et hors emplacements matérialisés

**RUE LOUIS CARRON**

- La circulation s'effectuera :
  - En sens unique de la rue Gaston Crochet vers la rue de la République sur la voie de droite
  - En sens unique de la rue Louis Carron vers l'OMS et la rue du Gymnase
  - La limitation de vitesse sera réduite à 30 km/h
- Le stationnement sera :
  - Autorisé sur la voie de gauche sur les emplacements matérialisés
  - Réservé au Transport scolaire sur la partie la plus à droite et également matérialisé
  - Une zone de stationnement supplémentaire est proposée à l'arrière de l'ancien gymnase



**Article 2 :** Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la mairie.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal, à proximité du chantier et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6 :** MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de la Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics, le responsable des Services Techniques, le responsable des travaux de toutes les entreprises intervenantes dont la liste est ci-jointe au présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 26 février 2016

Le Maire,

Affiché en mairie : 29 FEV. 2016

**Marc Luc BOYER**